

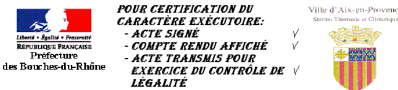


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-431**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196837-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE GEORGES BRASSENS - ANNULATION DE LA VENTE A LA SOCIETE PRAXIS  
DES PARCELLES DR N° 255 ET DR N° 302.**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENUE GEORGES BRASSENS - ANNULATION DE LA VENTE A LA SOCIETE PRAXIS DES PARCELLES DR N° 255 ET DR N° 302.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2010.1320 du 16 décembre 2010, a décidé la cession à la Société PRAXIS IMMOBILIER de deux parcelles sises avenue Georges Brassens, cadastrées section DR n° 255 et n° 302, pour une surface globale de 3553 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession a été fixé à 900 000,00 €.

Le compromis correspondant a été signé le 6 mai 2011 avec pour clause suspensive la délivrance d'un permis de construire définitif.

La Société PRAXIS IMMOBILIER a réglé ce même jour un acompte de 20%, soit 180 000,00 €.

Le cahier des charges de la consultation faisait ressortir les contraintes hydrauliques à prendre en considération dans le projet de construction.

Toutefois des travaux d'infrastructures réalisés à proximité du site sur les années 2009/2010 ont aggravé les contraintes hydrauliques initialement identifiées, et de ce fait le permis de construire déposé par le lauréat n'a pu être délivré.

La Société PRAXIS IMMOBILIER par courrier en date du 30 juin 2016 a informé la Ville de son souhait de renoncer à l'acquisition des terrains cadastrés section DR n° 255 et n° 302.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la Société PRAXIS IMMOBILIER identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 379 659 196.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 2010.1320 du 16 décembre 2010,
- **ACCEPTER** la restitution de l'acompte de 20% , soit 180 000,00 €, versé le 6 mai 2011, à la signature du compromis, par la Société PRAXIS IMMOBILIER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section DR n° 255 et n° 302.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 90824 - 165 - 951
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2016-431 - AVENUE GEORGES BRASSENS - ANNULATION DE LA VENTE A LA  
SOCIETE PRAXIS DES PARCELLES DR N° 255 ET DR N° 302.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»